

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovi, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Sarah Brot : Directrice des Affaires Générales

Représentés :

Elodie Brelot, a donné procuration à Philippe Maillez

Gilbert Debard, a donné procuration à Joël Aubernon

Sophie Gaguin, a donné procuration à Sergio Mancini

Absents : Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot, Patrick Tholon.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sébastien Renevier est désigné secrétaire de séance.

2. Information concernant la délocalisation de la salle du conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que, pendant toute la durée des travaux réalisés dans les locaux de la mairie, la salle du conseil municipal, dans laquelle ont été déménagées provisoirement les archives municipales, est transférée au complexe du Mas de Roux.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Arrivée de Patrick Tholon à 18h35, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 20.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin est approuvé à l'unanimité des personnes qui étaient présentes (Mr Renevier et Mme Le Guyader ne prennent pas part au vote car absents lors de la séance).

4. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

DATE	MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT DEMANDE (HT)
------	---------------	--------------	-------	----------------------------

18/06/25	MP 204-08 PI ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BEYNOST	ASCODE CIRCUM URBEM	AVENANT N°1 - Comptages supplémentaires	3 900,00 €
26/06/25	MP2023-05 MOE REQUALIFICATION RUE CENTRALE ET RUE DU PRIEURÉ	AINTEGRA	Avenant n°1 - * Modification du périmètre d'intervention initial (arrêt au niveau du carrefour de la rue du prieuré avec la rue des écoles et prolongation du périmètre jusqu'au carrefour de l'impasse Saint-Pierre) * Etablissement relevé topographique secteur Mas Brochet/Impasse Saint-Pierre * Réalisation 2 photoréalistes carrefour rue Centrale/Impasse Saint-Pierre et parking Bruni	11 912,75 €
27/06/25	MP2023-02 ACCORD-CADRE POUR L'EVOLUTION DU SYSTÈME D'INFORMAION DE LA COMMUNE DE BEYNOST	FMI	AVENANT N°1 - * Prestations supplémentaires non prévues au marché initial (fournitures et installations de matériel informatique des collaborateurs & fournitures et installations de matériel informatique inhérent aux bâtiments * Réversibilité	80 073,00 €

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation.

La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment L'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Création de poste :
 - 1 poste d'agent de crèche
 - 2 postes d'animateurs(trices) du temps méridien
 - 1 poste d'animateur(trice) polyvalent(e)
 - 1 poste d'ATSEM
 - 1 poste d'assistant(e) du pôle action sociale et éducative

- 1 poste de Gestionnaire urbanisme et foncier
- Suppression de poste :
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- Modification d'intitulé de poste :
- Responsable du CCAS et assistante du pôle Action Sociale et Educative devient Responsable du CCAS
- Animateurs(trices) du temps méridien devient Animateur(trice) polyvalent(e)
- Chargé(e) de projet petite enfance devient Coordinatrice RPE / LAEP et animatrice petite enfance
- Policier(e) municipal(e) devient Adjoint(e) au chef de la police municipale - unité opérationnelle
- Adjoint(e) au responsable du pôle Prévention et Sécurité devient Adjoint(e) au chef de la police municipale - unité police spéciale
- Gestionnaire des autorisations d'urbanisme devient Coordinateur(trice) urbanisme et foncier
- Gestionnaire des autorisations d'urbanisme devient Coordinateur(trice) des infrastructures
- Agent technique polyvalent - unité entretien du patrimoine bâti devient Agent technique polyvalent - unité entretien du patrimoine bâti et référent(e) événementiel
- Agent d'entretien de la crèche référent devient agent polyvalent crèche
- ATSEM référent devient ATSEM et animatrice CME
- Assistant(e) du Maire et gestionnaire formation, prévention et santé devient Assistant(e) du Maire et assistant(e) de prévention
- Modification du temps de travail :
- 1 Auxiliaire de puériculture : 28h à 24,50h.
- 1 Auxiliaire de puériculture : 30h à 35h.
- 1 Agent de crèche : 31,42h à 35h.
- 1 Animateur(trice) polyvalent(e) : 6,74h à 21,59h.
- Agent d'entretien de la crèche : 28h à 35h.

Mme Terrier précise que la maternelle bénéficiera d'une ATSEM par classe, la création d'un poste d'ATSEM tenant compte de l'augmentation des effectifs dans les classes. En ce qui concerne la police municipale, les deux agents ayant demandé leur mutation seront remplacés à la rentrée par deux femmes. La création d'une assistante pour le Pôle Affaires Sociales et Educatives est à mettre en lien avec le développement des services offerts à la population avec la future Maison des Familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-42, **DECIDE** de créer, de supprimer et de modifier les postes cités ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

6. Modification de l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une délibération est actuellement en vigueur mais nécessite une modification afin de répondre au cadre réglementaire sur l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, le Code général de la fonction publique, et plus précisément du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) indique que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls

les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 06-2025-43,

AUTORISE le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions réglementaires précisées ci-dessous ; **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S

Selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière / Cadre d'emploi

Administrative/ Adjoints administratifs (C), Rédacteurs (B)

Animation/ Adjoints d'animation (C), animateurs (B)

Culturelle/ Adjoints du patrimoine (C), Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)

Enseignement Artistique/ Assistants d'enseignement artistique (B)

Médico-Sociale/ Auxiliaires de soins (C), Infirmiers (B), Aides-soignants (B), Auxiliaires de puériculture (B)

Police Municipale / Gardes champêtres (C), Agents de police municipale (C), Chefs de service de Police Municipale (B)

Sociale / Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C), Agents sociaux (C), Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (B)

Sportive / Opérateur des activités physiques et sportives (C), Educateurs des activités physiques et sportives (B)

Technique / Adjoints techniques (C), Adjoints techniques des établissements d'enseignement (C), Agents de maîtrise (C), Techniciens (B)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Par ailleurs, elles ne seront instituées que si le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les heures sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures et sont considérés comme des heures complémentaires. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence.

ARTICLE 2 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7. Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit (I.H.T.N.)

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que plusieurs agents exercent des missions qui impliquent une présence sur un temps nocturne. Seule l'indemnité horaire pour travail de nuit, instituée par un décret du 10 mai 1961, peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante. L'indemnité horaire pour travail de nuit concerne tous les agents (contractuels, stagiaires, titulaires) accomplissant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Sont exclus de la présente délibération, certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui bénéficient d'une réglementation particulière pour l'indemnité horaire pour travail de nuit. Le taux horaire de référence est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif

La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-44, **AUTORISE** le versement de l'indemnité horaire de travail de nuit dans les conditions réglementaires précisées ci-dessus ; **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

8. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien –

Rapporteur Sylvie Caillet

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'article 131-5 du Code de l'Education stipule que L'inscription à la cantine est une obligation qui s'applique à compter de la rentrée de l'année civile où l'enfant atteint ses 3 ans.

A ce jour, notre règlement de fonctionnement indique « les enfants sont admis à partir de 3 ans révolus à condition qu'ils soient autonomes pour prendre leurs repas seuls et propres à la sieste ».

Afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, il est nécessaire de modifier cette partie du règlement comme suit : « Tout enfant scolarisé à l'école publique des Sources de Beynost est admis au restaurant scolaire, sous réserve d'une inscription conforme ».

Toutefois, le rapporteur rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les familles des enfants ne pouvant pas bénéficier de la restauration scolaire, la collectivité avait mis en place un étroit partenariat avec les services de la PMI. En effet, il facilitait les demandes de dérogation pour les assistantes maternelles afin que les accueils en surplus soient possibles dans ces situations. Mais aussi avec la création par le CCAS d'un accueil de ces enfants au sein de la résidence autonomie sur le temps méridien jusqu'à 3 ans révolus. Cet accueil était assuré par des professionnelles de la Petite Enfance.

De plus, le rapporteur explique qu'il sera rajouté sur la grille tarifaire, le prix pour des repas adultes.

En effet, les parents d'élèves, le corps enseignant et les élus sont susceptibles d'accéder à la cantine pour « goûter » les repas servis aux enfants, en s'inscrivant auprès du service Enfance/Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-45, **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire et du temps méridien, portant sur les conditions d'admission et la mise à jour de la grille tarifaire ; **AUTORISE** Mme le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

9. Autorisation de signature d'une convention partenariale avec l'association Les papillons

Rapporteur Sylvie Caillet

Le rapporteur explique à l'assemblée que lors du conseil d'école élémentaire du 11 mars 2025, les parents d'élèves ont émis le souhait que la collectivité se rapproche de l'association « Les papillons » qui œuvre pour libérer la parole des enfants.

Pour pouvoir intervenir sur notre collectivité, une convention partenariale doit être signée avec ladite association.

La convention, telle qu'annexée à la délibération, a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, de boîtes aux lettres Papillons, pour aider les enfants à signaler toute forme de maltraitance dont ils pourraient être victimes.

L'association s'engage à initier le dispositif et à former toutes les personnes désignées par cette convention (annexe à la convention : personne référente, personne ressource).

L'association et la collectivité s'acceptent mutuellement comme partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitements faites aux enfants.

Les boîtes aux lettres seront relevées 2 fois par semaine, par du personnel municipal assermenté et les courriers seront transmis aux psychologues de l'association pour être analysés. Ils jugeront des suites à donner. Un lien étroit devra être tissé entre les protagonistes pour répondre au mieux au contenu du courrier des enfants.

La convention est conclue du 01/09/2025 au 31/08/2026. A l'issue de cette période, l'association établira un rapport national d'activité, fera un bilan de l'année écoulée et établira de nouvelles perspectives.

Mme Caillet, adjointe à la vie scolaire/Jeunesse & sport, précise que les personnes référentes de la commune seront la directrice de l'école et elle-même, et les personnes ressources seront l'adjoint à la sécurité, Mr Mancini et le chef de la police municipale. La mise en place de ce dispositif se fera très rapidement, après signature de la convention, installation des boîtes aux lettres et formation des personnes en faisant partie. Il s'agit d'un dispositif national. Cela coûtera 350 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-46, **APPROUVE** la convention partenariale entre la commune et l'association Les Papillons, telle qu'annexée à la délibération ; **AUTORISE** Madame Caillet, adjointe au maire, dûment habilitée, à signer convention et tout document y afférent.

URBANISME

10. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique de la CCMP à la commune de Beynost pour le dévoiement de tronçons de réseau d'eau potable, dans le cadre de la requalification de la RD 1084 – Annexe

Rapporteur Lionel Chevrolat

La commune de Beynost a engagé un projet de requalification et de réaménagement de la RD 1084 en 3 phases sur l'ensemble de son territoire. Parmi les attendus du projet, la Commune prévoit l'intégration des modes doux et la végétalisation de l'espace public via la plantation de nombreux arbres.

Pour réaliser cet aménagement, la Commune a confié la maîtrise d'œuvre à la société INFRAPOLIS.

Sur la base des études réalisées, il a été démontré la nécessité de déplacer certains réseaux, et notamment de prévoir des dévoiements du réseau d'eau potable sur l'emprise de ses travaux afin de répondre aux attentes du projet (végétalisation des espaces et traitement des eaux de ruissellement par la mise en place d'un dispositif de récupération et de redistribution des eaux pluviales pour une gestion vertueuse).

Dans un souci d'optimisation des coûts et des délais d'intervention, il a été proposé à la CCMP, compétente dans la gestion du réseau d'eau potable, d'intégrer ces travaux de dévoiement dans le déroulé des travaux. Il a donc été convenu entre les parties que l'opération de dévoiement soit confiée dans sa réalisation et son portage financier à la commune de Beynost, dans les conditions de la convention annexée à la délibération.

La désignation de la commune de Beynost comme maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCMP pour les opérations relatives à ses canalisations d'adduction de l'eau potable. Ce transfert s'exerce à titre gracieux.

Mme Terrier précise que le système de récupération des eaux pluviales, dont la commune a fait le choix, va permettre d'aller chercher des subventions supplémentaires.

Mme Le Guyader pose la question de l'optimisation des travaux dans le souci de restreindre autant que possible les nuisances que subiront les usagers.

Mr Chevrolat indique qu'après ouverture des tranchées, le dévoiement sera réalisé dans la foulée pour gagner du temps.

Mme le Maire ajoute que tout sera mis en œuvre pour éviter les erreurs commises pendant les travaux de la rue du Prieuré (trous et rebouchages successifs).

Par ailleurs, quatre demandes de subventions sont en cours. Les travaux se déroulant en trois phases, en cas de refus, il sera toujours possible de formuler de nouvelles demandes de subventions sur les phases suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par délibération 06-2025-47, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Le Guyader), **DECIDE** de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCMP pour la réalisation et le portage financier des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable dans le cadre du projet de requalification de la RD1084 ; **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL 472

Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une propriété cadastrée Section AL n°472 pour 1 403m², située 1 777, route de Genève à Beynost et appartenant à la SARL ELIMMO, est arrivée en mairie le 20 juin 2025 pour un montant de cinq cent quarante mille euros (540 000 €).

Ce tènement présente un intérêt certain pour la commune car situé en entrée de ville sur un emplacement réservé et en bordure de la départementale 1084 qui fait l'objet d'une requalification complète. C'est pourquoi, la commune, ne pouvant laisser passer cette opportunité, il est proposé à l'assemblée de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour porter le financement de cette acquisition.

La délégation à l'EPF de l'Ain du droit de préemption permettra de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Mme le Maire précise que, du fait de son emplacement en entrée de ville, ce tènement revêt un intérêt stratégique. Plusieurs DIA n'ont pas abouti. Une étude des sols et l'estimation des Domaines sont en attente de retour.

Mr Vermorel demande si les intérêts touchés par l'EPF sont élevés. Mme Terrier répond que c'est sans commune mesure avec les intérêts demandés par les banques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-48, **DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, son droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain, ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse, et ses bureaux au 22, rue Gustave Léger à Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Beynost en date du 20/06/2025 concernant la propriété cadastrée Section AL n° 472 pour 1403 m², située 1777, Route de Genève à Beynost ; **AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne autorisée par délégation à la représenter, à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

12. Demande de subvention pour le projet de construction d'une Maison des familles

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que la commune a pour projet la construction d'une Maison des Familles qui regroupera plusieurs services communaux : l'accueil des familles et des enfants pour les activités périscolaires et extra scolaires, le Relais Petite Enfance, le lieu accueil enfants/parents dans un espace d'environ 1 300 m². Le projet porte également sur la création de 700 m² d'espaces extérieurs.

Ce projet s'inscrit dans une démarche exemplaire concernant la performance globale de l'ouvrage sur le long terme.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financements/partenaires	Intitulé	Montant demandé ou acquis	Taux	Montant éligible totalité de la subvention
DSIL	1/B développement des énergies renouvelables 1/D Renaturation ou atténuation des effets de canicule	997 050,00 €	40%	
REGION	bois et liege			
DEPARTEMENT	dotation 2023 - investissements structurants	150 000,00 €	3%	1 000 000,00 €
DEPARTEMENT	Transition écologique			
Sous-total aides publiques		1 147 050,00 €		
CEE				
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €		
Part de la collectivité	Fonds propres	3 877 870,87 €		
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Autofinancement		3 877 870,87 €	77,17%	
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		5 024 920,87 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-49, **ADOpte** les opérations et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la Subvention ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

13. Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation de la mairie

Rapporteur Annick Pantel

La commune s'est inscrite dans une politique de développement durable qui passe notamment par la rénovation énergétique de ses bâtiments et plus particulièrement la rénovation de la mairie.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du dispositif Pacte Territoire porté par le Département de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financements/partenaires	Intitulé	Montant demandé ou acquis	Taux
FONDS VERT	TRANSITION ECOLOGIQUE	300 000,00 €	18%
DSIL	Renovation thermique des bâtiments publics	360 000,00 €	21%
REGION			0%
DEPARTEMENT	RENOVATION THERMIQUE - remplacement des menuiseries, réfection de la façade principale mise en place du double vitrage	63 000,00 €	3%
DEPARTEMENT	PROJET STRUCTURANT	150 000,00 €	15%
DEPARTEMENT	PATRIMOINE HISTORIQUE BATI	50 000,00 €	7%
CCMP	TRANSITION ECOLOGIQUE	484 597,00 €	41%
Sous-total aides publiques		1 407 597,00 €	
CEE			
Autres aides non publiques			
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	497 313,00 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		
Autofinancement		497 313,00 €	26,11%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		1 904 910,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-50, **ADOpte** les opérations et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

14. Demande de subvention auprès des partenaires publics en vue de la requalification de la RD 1084

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que la commune souhaite créer, au niveau de la RD 1084, un boulevard urbain végétalisé dans la continuité de l'aménagement réalisé sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, en prenant en compte le contexte existant et les évolutions attendues :

- Densification de l'habitat par la création de logements sociaux et privés le long de la RD 1084, intégrant les prescriptions des OAP et des contraintes du PPRN.
- Développement du commerce de proximité. Requalification de la RD 1084 – Beynost
- Grande pression foncière avec une attractivité forte ces dernières années, liée à la proximité de la Métropole de Lyon.
- Projet en cours « nouvelle centralité » de Beynost le long de la RD 1084 (Maison des Familles, réorganisation/ouverture du parc existant de Monderoux etc), mené par l'agence Laurent Gagnère.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de plusieurs partenaires publics à savoir :

- le Département de l'Ain, à travers le dispositif Pacte Territoire 2024-2026,
- la Région
- le dispositif du Fonds Vert
- la DSIL
- l'agence de l'eau
- la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Leader/FEDER

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financements/partenaires	Intitulé	Montant demandé ou acquis	Taux
LEADER	En attente des appels à projets en juillet		0,00%
FEADER	En attente des appels à projets en juillet		0,00%
FONDS VERT	Aménagement cyclable	1 513 433,88 €	25,00%
FONDS VERT	Renaturation des villes	354 368,40 €	40,00%
DSIL	3.A Projets concernant les mobilités au quotidien 3.B Travaux d'aménagement urbain 1.D Renaturation ou atténuation des effets de canicule	2 185 542,20 €	40%
REGION	APPUI DOSSIER FEADER/LEADER en juillet		0,00%
REGION	Contrat région-ville	200 000,00 €	2,55%
DEPARTEMENT	PROJET STRUCTURANT	150 000,00 €	1,84%
DEPARTEMENT	AIN TERRE DE VELO	12 500,00 €	25,00%
DEPARTEMENT	AIN TERRE DE VELO	60 000,00 €	0,76%
DEPARTEMENT	AIN TERRE DE VELO	150 000,00 €	1,91%
DEPARTEMENT	AIN TERRE DE VELO	150 000,00 €	1,91%
DEPARTEMENT	AIN TERRE DE VELO	1 250,00 €	0,34%
DEPARTEMENT	TRANSITION ECOLOGIQUE	239 532,28 €	3,05%
AGENCE DE L'EAU	Partage de l'eau entre les usages	600 000,00 €	50,00%
CCMP	Mode doux actifs	297 329,00 €	3,64%
Sous-total aides publiques		5 913 955,76 €	
CEE			
LIDL - participation financière		150 000,00 €	
Département - travaux communaux		340 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques		490 000,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	1 763 707,15 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		
Autofinancement		1 763 707,15 €	21,59%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		8 167 662,90 €	100,00%

Il est précisé que la demande de subvention auprès de la DSIL a été refusée pour cette année. Elle sera réitérée l'année prochaine.

Mme le Maire ajoute cependant qu'il faut relativiser car, d'après le tableau présenté, l'autofinancement de la commune représentait moins de 22 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-51, **ADOpte** les opérations et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

15. Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation de l'ancienne église Saint-Julien

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que la Commune souhaite entamer des travaux sur l'ancienne Eglise Saint-Julien.

Cette ancienne église, désacralisée, est un monument important de Beynost. Anciennement réhabilitée en salle des fêtes, aujourd'hui ce patrimoine n'est plus utilisé. Il est donc souhaité de pouvoir valoriser ce bâtiment en gardant son architecture et d'en faire un lieu de rencontre pour les Beynolans. Ainsi, cette ancienne Eglise va faire l'objet de travaux pour la transformer en halle ouverte sur un pan de sa façade tout en conservant le

clocher. Une mise en valeur de la bâtisse est prévue par un travail de nettoyage du ciment en façade qui recouvre les anciennes pierres. La faisabilité du projet a été validé par un cabinet d'architecture.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financements/partenaires	Intitulé	Montant demandé ou acquis	Taux
DSIL	Renaturation ancienne Eglise Saint-Julien	79 956,00 €	20%
DEPARTEMENT	Patrimoine bâti	50 000,00 €	13%
Sous-total aides publiques		129 956,00 €	
CEE			
Autres aides non publiques			
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	269 824,00 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		
Autofinancement		269 824,00 €	67,49%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		399 780,00 €	100,00%

Il est précisé que la DSIL a accepté la demande de subvention ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par délibération 06-2025-52, **ADOpte** les opérations et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

16 – Questions diverses

Mme Maciocia informe l'assemblée des prochaines manifestations prévues sur la commune :

- Concert organisé par la commune, au théâtre de verdure avec possibilité de se restaurer le vendredi 29 août
- Forum des associations dimanche 7 septembre
- En partenariat avec le TALL de Miribel, le 27 septembre de 16 à 18h00 au parc Level « Et ça repart ! » : spectacle autour de Jacques Brel dans un univers Hip-Hop auquel chacun sera convié à participer
- Grande Expo 2025 au mois d'octobre sur plusieurs sites (Villa Monderoux – Maison Delorme)
- La semaine bleue du 06 au 12 octobre présentée par le CCAS de Beynost pour valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu en septembre, la date n'étant pas encore arrêtée. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Caroline TERRIER

Le Maire adjoint, Sébastien RENEVIER

Caroline Terrier



Sébastien Rénévier